

Le transfert du personnel au SMO « Seine et Yvelines Voirie » avance, La CGT agit et vous informe.

Lors de la présentation du projet en instance paritaire, en avril 2024, vos représentants CGT avaient alerté sur de nombreux aspects, notamment en termes de droits, conditions de travail, d'évolution des moyens et de la charge de travail au regard de l'ouverture aux autres collectivités. **Faute de garanties suffisantes, vos représentants CGT avaient voté Contre ce projet.** (cf. Feuille de Chou CGT juin 2024)
Nous étions alors la seule organisation syndicale à nous opposer en instance, même si nous partagions de nombreuses réserves sur l'évolution des droits et des missions avec les autres OS.

Les courriers de choix d'option pour le transfert ont été envoyés aux professionnels début octobre.

Nous avons alors constaté avec vous que de nombreux aspects soulevés dès avril 2024 restaient toujours sans réponses claires et / ou sans garanties écrites.

Fin octobre, nous avons réussi à récupérer copie de l'arrêté interministériel du 16.10.2024.

Cet arrêté et les statuts annexés ne répondant toujours pas à l'ensemble aux interrogations du personnel, **nous avons immédiatement interpellé l'administration pour relayer les interrogations du personnel et solliciter un report de délais du choix d'option** (cf. Feuille de Chou CGT novembre 2024).



Le 4 novembre, l'administration répond à certaines des interrogations soulevées et à notre demande de report

Nous vous livrons ici l'essentiel de la réponse écrite de l'administration suite au courrier CGT :

« Pour faire suite à votre sollicitation par courrier en date du 28 octobre dernier, je vous prie de trouver les éléments de réponse aux questionnements légitimes des collaborateurs que vous avez voulu remonter.

Nous vous confirmons que les dispositions concernant le personnel dans le SMO Voirie seront les mêmes que celles actuellement en vigueur au sein de l'EPI.

Dans cet objectif, les comités syndicaux du 6 et 28 novembre prochains permettront de voter les délibérations nécessaires à cette installation.

Pour information, les ordres du jour de ces deux séances comprennent les délibérations suivantes :

Lors du 1^{er} Comité du 6 novembre :

- Adhésion aux prestations du CIG
- Adhésion au CNAS
- Protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance) : même marché de groupement de commande que celui en place à l'EPI. Pas d'impact pour les collaborateurs
- Mise en place des tickets restaurant : augmentation de la valeur faciale à 10€ (au lieu de 9€ aujourd'hui)
- Adoption du tableau des effectifs : sur la base des postes actuels à l'EPI + création d'un poste de Directeur général

Lors du 2nd Comité du 28 novembre :

- Conventions de partenariat entre le SMO et le CD78 et le SMO et le CD92 : mise à disposition à titre gratuit des moyens humains et matériels faite sur la base de l'existant à l'EPI
- Conventions des modalités de mise à disposition du personnel MAD. Ces conventions seront également votées dans les assemblées départementales, le 25 novembre pour le CD92, le 20 décembre pour le CD 78. Les fiches de postes jointes en annexes sont les fiches de postes actuelles des agents du service voirie de l'EPI, elles sont inchangées.
- Instauration du régime indemnitaire : à l'identique de celui actuellement en vigueur à l'EPI, basé sur celui du CD92
- Mise en place du télétravail
- Organisation des astreintes, Indemnités horaires pour les travaux supplémentaires, indemnités de sujétions horaires,

Pour vous répondre sur l'organisation de ce SMO, l'organigramme est à ce jour inchangé (avec l'intégration d'une Directrice générale et de son assistante).

Aucune modification sur la localisation du lieu de travail n'est également prévue.

Enfin, le délai de réponse des collaborateurs, initialement prévu au 4 novembre, est prolongé au mardi 12 novembre ».

Les réponses apportées restent incomplètes sur plusieurs aspects. Cependant, elles ont le mérite d'être écrites et nous avons également obtenu un report sur le « choix » d'option au 12 novembre.

Si ce report d'une semaine reste symbolique dans sa durée, nous espérons qu'il sera le symbole d'un niveau de dialogue restauré avec le personnel et ses représentants.

Ces premiers engagements écrits, notamment sur les prestations sociales, pourraient en être le signe, mais ne pourront être réellement confirmés que dans les délibérations à venir.

Ainsi, nous serons extrêmement vigilants sur les délibérations à venir concernant les conventions de partenariat, l'organisation des astreintes, les Indemnités horaires pour les travaux supplémentaires, les indemnités de sujétions...

D'ores et déjà, nous demandons copie des délibérations prévues pour les comités du 6 et du 28 novembre 2024.

Il est clair qu'il reste fort à faire pour les droits et les conditions de travail de l'ensemble du personnel voirie.

La CGT reste déterminée dans ses actions avec vous non seulement pour défendre nos droits mais les améliorer.



Agents de la voirie,

Ensemble, nous sommes plus forts, Rejoignez-nous !



Bulletin de contact et de syndicalisation :

Je souhaite : me syndiquer prendre contact participer à une formation « accueil »

Nom – Prénom :

Adresse personnelle :

Service :

Téléphone : Email :

Bulletin à retourner à : Syndicat CGT Hôtel du Département 2, place André Mignot 78000 Versailles.
Mail : cgt@yvelines.fr , Tel 06.71.78.55.10.p